

27 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 26 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 23/03/2026
15	13	14	AFFICHEE LE 23/03/2026

D.C.M. N° 11/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
Article L.2122-22 du C.G.C.T.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : MME EULOGE Angélique, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludvine, M. RONIN Patrick, MME MASSON Leslie, MME HEYRIES Julie, M. MICHEL Jean-François, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine

ABSENTS EXCUSES : M. IZOARD Philippe qui a donné pouvoir à MME EULOGE Angélique, MME BLANC Sylvie

MME FONTIN Geneviève a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- **d'arrêter, de modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 20 000.00 € H.T.,
- **de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **de créer, modifier ou supprimer** les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **d'exercer** au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire,

DCM N° 11 /2026 – Suite

- **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre,
- **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux cent mille euros (200 000.00 €),
- **d'autoriser** au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 500.00 €,
- **de demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- **de procéder** pour les projets d'investissement prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux,
- **d'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,
FONTIN Geneviève



Pour extrait conforme,
Le Maire,
A. EULOGE

